



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERAL

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/53  
26 juin 2007

Original: FRANCAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts  
du RID et du Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses

Genève, 11-21 septembre 2007  
Point 2 de l'ordre du jour

CITERNES \*/

Application des prescriptions du 6.8.2.1.7 aux citernes destinées  
au transport de gaz liquéfiés réfrigérés

Transmis par le Gouvernement de la France

**RÉSUMÉ**

<b>Résumé :</b>	Ce document vise à clarifier l'application du 6.8.2.1.7.
<b>Mesures à prendre :</b>	Modifier le 6.8.3.2.11.
<b>Documents connexes :</b>	ECE/TRANS/WP.15/AC.1/106/Add.1, par.29.

**Introduction**

1. De nouvelles prescriptions relatives à l'équipement des réservoirs avec des soupapes de dépression ont été introduites au 6.8.2.1.7 du RID/ADR 2003. Ces prescriptions figurant en section 6.8.2, elles sont applicables à toutes les citernes y compris les citernes isolées sous vide destinées au transport de gaz liquéfiés réfrigérés

---

\*/ Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2007/53.

GE.07-

## **Introduction**

2. Cet équipement ne semble pas approprié pour de telles citernes qui sont équipées d'un dispositif de sécurité protégeant le réservoir intérieur en cas de fuite de liquide dans l'inter paroi. De plus il apparaît qu'il n'est pas requis dans la plupart des pays.

3. Lors de la réunion commune de mars 2007, le Gouvernement français a souhaité connaître l'avis du Groupe de travail sur les citernes sur ce sujet (voir document INF.35). Cette question a été examinée par le Groupe de travail qui a confirmé que les exigences du paragraphe 6.8.2.1.7 ne devraient pas s'appliquer aux citernes pour gaz liquéfiés réfrigérés et a prié la France d'élaborer un texte pertinent pour la prochaine session.

## **Proposition**

4. 6.8.3.2.11, ajouter à la fin du texte existant la phrase suivante :

« Les dispositions du 6.8.2.1.7 ne s'appliquent pas aux citernes à double paroi avec vide d'air. »

## **Justification**

Sécurité : aucun problème.

Faisabilité : aucun problème.

Application réelle : cette clarification permet d'éviter des problèmes d'application.

---